



Saint - Denis , le 14 juin 2007

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique  
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires  
Sanitaires et Sociales

## **A R R Ê T É N° 1747**

### **PORTANT REJET DE CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

\*\*\*\*\*

LE PREFET DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la santé Publique et notamment les articles L 5125-4 , L 5125-6 , L 5125-11 et R 5125-1 à R 5125-12 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 21mars 2000 modifié par l'arrêté du 06 juin 2000 , fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création , de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU la demande de Monsieur CROSSE Jean-Philippe au nom de la SELEURL "PHARMACIE SAINT-PIERROISE" , enregistrée le 28 mars 2007 , en vue de créer une officine de pharmacie au 145 rue Marius et Ary Leblond 97410 SAINT PIERRE ;
- VU la demande d'avis sollicitée auprès du Conseil Central de la Section E de l'Ordre National des Pharmaciens , réceptionnée le 26 mars 2007 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Réunion (SPR) en date du 18 mai 2007 ;
- VU l'avis de l'Union Départementale des Pharmacies de la Réunion (UDPR) en date du 15 mai 2007 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens Indépendants de la Réunion (SPIR) en date du 27 avril 2007 ;

Considérant que la commune de SAINT PIERRE comprend une population municipale de 68 651 habitants au dernier recensement homologué , desservie par 22 officines de pharmacie ;

Considérant que l'ouverture d'une pharmacie supplémentaire n'est pas possible au regard des dispositions du Code de la Santé Publique ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** La demande présentée par Monsieur CROSSE Jean-Philippe au nom de la SELEURL  
"PHARMACIE SAINT-PIERROISE" est rejetée .

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et  
Sociales , sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à ST DENIS , le 14 juin 2007

P/ LE PREFET  
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD